



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 09-2025

Proposition du Conseil administratif relative aux Indemnités allouées en 2026 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2026,

vu le rapport de la commission des finances du 17 novembre 2025,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 9 décembre 2025,

DÉCIDE (à la majorité simple)

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

1. De fixer les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à 45'600 F et un supplément unique de 2'000 F pour le Maire, soit 138'800 F au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à 28'500 F au total.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2026 suivantes :
012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs
011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Le délai référendaire expire le 9 février 2026.



Françoise CERUTTI
Présidente du Conseil municipal